

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

(Décision relative à la constitution de la société et aux apports)

A.B CarMotion

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 1 000 euros

ARTICLE 1 - DÉCISION DE CONSTITUTION

Je soussigné :

Monsieur Adel Bouchareb,

né le 13 août 2002 à Charleville-Mézières,

demeurant 6 bis rue de Rohan, 08090 Aiglemont,

agissant en qualité d'associé unique,

décide de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée A.B CarMotion, conformément aux statuts établis ce jour.

ARTICLE 2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

1 000 euros

Il est divisé en actions de même valeur, souscrites en totalité par l'associé unique.

ARTICLE 3 - APPORTS

L'associé unique déclare effectuer un apport en numéraire d'un montant de :

1 000 euros

correspondant à la totalité du capital social.

Cet apport a été déposé sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 4 - LIBÉRATION DU CAPITAL

Le capital social est intégralement libéré lors de la souscription.

ARTICLE 5 - ABSENCE D'APPORT EN NATURE

Il est expressément précisé qu'aucun apport en nature n'est effectué lors de la constitution de la société.

Par conséquent, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire aux apports.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION DES APPORTS

Les apports en numéraire sont évalués à leur valeur nominale, soit 1 000 euros, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - DÉPÔT DES FONDs

Les fonds ont été déposés sur le compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès d'un établissement habilité.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DES STATUTS

L'associé unique approuve et adopte les statuts de la société tels qu'établis ce jour.

FAIT À AIGLEMONT

LE 28/05/2026

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Adel Bouchareb

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé 